

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-
ROQUELONGUE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *lundi 25 janvier 2021*

À *Saint André de*
ROQUELONGUE

Le *21/01/2021*

Le Maire, *J.M. FOLCH*.

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

